



CACES® R485

Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité des Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant - Catégorie 2

Certificat SGS ICS CACES® N° ICSCAC0235 du 22/10/2021



Objectifs :

- Acquérir les connaissances réglementaires et techniques relatives à l'utilisation des gerbeurs à conducteur accompagnant.
- Conduire et utiliser les gerbeurs à conducteur accompagnant en sécurité pour le conducteur et les personnes de l'environnement.
- Préparer aux épreuves théoriques et pratiques conformément à la recommandation CACES® R485.

Public concerné:

Toute personne amenée à utiliser des gerbeurs, appartenant à l'une des catégories de la recommandation R485 de la CNAM, avec ou sans expérience professionnelle dans le domaine.

Pré requis :

- 18 ans d'âge min. (sauf dérogations spécifiques).
- Compréhension du français nécessaire à l'application des instructions.
- Aptitude médicale à la conduite d'un chariot recommandée avant l'accès à la formation.





Encadrement - formateur - testeur :

Formateur spécialisé dans la conduite des chariots automoteurs et des gerbeurs.
Testeur CACES® qualifié par un organisme certificateur.

Lieu, durée, dates, tarifs, horaires :

- Lieu : Inter ou intra entreprise (sous conditions)
- Durée : de 07 heures à 21 heures selon les catégories choisies, le niveau du stagiaire et le type de formation : initiale ou recyclage/expert.
- Dates, tarifs, horaires : nous contacter / informations (planning, tarifs) sur : <https://www.a2prevention.com>.

Accessibilité Personnes en Situation de Handicap :

-   Nos formations sont accessibles sous conditions.
-   Merci de nous consulter au préalable pour vérifier si certains aménagements sont nécessaires.

Conditions générales de vente :

Communiquées avec la convention.



Contacts / renseignements :

Tel : 05 59 64 04 42
formation@a2prevention.com

Moyens matériel à fournir par les participants :

Équipements de protection Individuels (chaussures de sécurité, gants, vêtement rétro-réfléchissant).

Méthodes pédagogiques :

Alternance de cours théoriques (présentiel) et d'ateliers pratiques.
Exercices pratiques de mises en situations de travail avec des gerbeurs conformes au CACES® R485.

Moyens pédagogiques :

PC et vidéoprojecteur, ressources multimédia, paperboard.
Notices fabricants, divers documents (VGP, etc...)
Plateforme d'évolution pratique certifiée CACES®.

Évaluation pédagogique :

Épreuves théoriques et pratiques de la conduite des gerbeurs réalisées par des testeurs CACES® en fin de formation, conformément à la Recommandation R485.

Évaluation de l'action de formation :

Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

Mode de validation / Sanction :

Attestation de fin de formation / Certificat de réalisation.
Délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) par catégorie de gerbeur (si réussite aux tests), permettant à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite au salarié.

Validité/ Suite de parcours :

Validité: **5 ans (selon la R485)**.
En cas d'échec partiel (théorie ou pratique), le salarié conserve le bénéfice de la partie validée pendant 12 mois, afin de se représenter aux épreuves non validées, au sein du même organisme testeur certifié.

Version avril 2026



CACES® R485

Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité des Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant - Catégorie 2

Certificat SGS ICS CACES® N° ICSCAC0235 du 22/10/2021



PROGRAMME DE LA FORMATION (CONFORME À L'ANNEXE 2 DE LA RECOMMANDATION R485) :

Connaissances théoriques - incluse dans la formation initiale et la formation recyclage

- Connaissances générales
- Technologie des chariots gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant
- Les principaux types de gerbeurs à conducteur accompagnant, les catégories CACES®
- Notions élémentaires de physique
- Stabilités des gerbeurs à conducteur accompagnant
- Risques liés à l'utilisation des gerbeurs à conducteur accompagnant
- Exploitation des gerbeurs à conducteur accompagnant
- Vérifications d'usage des gerbeurs à conducteur accompagnant

Savoirs-faires pratiques -

- Prise de poste et vérification - **formation initiale et la formation recyclage**
- Conduite en sécurité et manœuvres - **formation initiale seulement**
- Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance - **formation initiale seulement**

Tests par catégories de gerbeurs :

- Test théorique : QCM chronométré
- Test pratique : épreuve chronométrée sur chaque catégorie (prise de poste et mise en service, conduite, manœuvres, fin de poste – maintenance).

Passerelles :

En cas de réussite, le salarié conserve le bénéfice de l'épreuve théorique pendant 12 mois, afin de se présenter aux épreuves pratiques d'une autre catégorie de la R485.

Les certificats et attestations suivants, délivrés avant le 01/01/2020, dispensent des CACES® R.485 des catégories 1 et 2 pendant les 5 années qui en suivent l'obtention :

- 3CTACA, « Certificat de Compétence à la Conduite des Transpalettes Automoteurs à Conducteur Accompagnant » avec et sans élévation, en référence à la Recommandation Régionale n°2 de la Carsat Centre-Ouest ;
- attestation de formation d'une journée au moins, respectant le programme de formation de la Recommandation R.366 parties 1, 2 et 3 : transpalettes électriques gerbeurs à conducteur accompagnant.

Équivalences :

La détention du CACES® R.485 catégorie 2 permet d'autoriser la conduite des gerbeurs à conducteur accompagnant de catégorie 1.

Débouchés professionnels :

Métiers de la logistique, du BTP, industries, ... en tant que caristes, agent de réception, d'expédition, préparateur de commandes, personnel de production...

Références juridiques :

Le dispositif CACES définit les compétences pour conduire en sécurité les équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences. Il permet de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail). Le test CACES, défini par la recommandation R485 de la Cnam, ne peut être effectué que par un organisme testeur certifié (OTC).

Répertoire spécifique :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6938/> (Cat. 2)

Version avril 2026